

# Annexe 4 – Règlement de fonctionnement

*Afin que l'hébergement, l'accueil et la prise en charge se passent dans des conditions favorisant le bien-être et la sécurité de tous, il est demandé à l'équipe hôtelière et aux personnes hébergées de lire attentivement le règlement et de s'engager à respecter les points suivants les concernant.*

### 1. SECURITE DES PERSONNES

Les règles de sécurité sont indiscutables et s'appliquent à tous, afin de garantir la sécurité de toutes les personnes résidentes, travaillant ou étant de passage dans l'établissement.

#### 1.1 NUMEROS D'URGENCE GRATUITS

Le responsable de l'établissement, le personnel hôtelier ainsi que les personnes hébergées s'engagent à prévenir les services d'urgence dans les situations suivantes (tous ces numéros sont gratuits) :



 **15**

**J'ai besoin d'une assistance médicale urgente ou quelqu'un autour de moi a besoin d'une assistance médicale urgente**



 **17**

**Je suis victime ou témoin d'un vol, de violences ou d'une infraction**



 **18**

**Je suis victime ou témoin d'un accident concernant des biens ou des personnes (incendie, fuite de gaz, effondrement...)**



 **119**

**Je suis un enfant en danger ou témoin d'un danger concernant un enfant**



 **3919**

**Je suis victime ou témoin de violences conjugales  
J'ai besoin de conseils ou d'écoutes**



 **3928**

**Je suis victime de racisme ou d'une discrimination**



 **114**

**Je suis sourd ou malentendant et j'ai besoin d'une intervention rapide  
(possible de communiquer par SMS)**

#### 1.2 INTERVENTIONS EXTERIEURES

Le responsable de l'établissement, le personnel hôtelier ainsi que les personnes hébergées s'engagent à :

- Toujours faciliter l'intervention des services de secours ;
- Signaler au personnel de l'hôtel tout risque de sécurité ; vous pouvez également prévenir les équipes DELTA et/ou les professionnels qui vous accompagnent.
- Faciliter l'accès des travailleurs sociaux, personnels de santé et personnels du Samusocial de Paris ainsi que des associations partenaires.

## 1.3 SECURITE AU SEIN DE L'HÔTEL

Afin de garantir la sécurité de tous les résidents de l'hôtel, notamment éviter les risques d'incendie et de chutes, le responsable de l'établissement et/ou le personnel hôtelier ainsi que les personnes hébergées s'engagent à :

- Ne pas utiliser d'appareil électroménager non fourni ou non autorisé par l'hôtel (cuisson, radiateurs, fer à repasser...). Une tolérance est accordée pour les chauffe-biberons ;
- Ne pas recouvrir les radiateurs, les ventilateurs et les aérations (par des vêtements, des bagages, du mobilier...) ;
- Ne pas multiplier les branchements électriques sur une même prise ;
- Ne pas bloquer l'ouverture complète de la porte et des fenêtres afin de pouvoir sortir rapidement en cas d'incendie ;
- Ne pas entreposer des objets ou aliments à l'extérieur de la chambre, notamment sur le rebord de la fenêtre.
- Ne pas fumer, allumer de bougie ou de l'encens au sein de l'établissement.
- Respecter les consignes d'évacuation dès que l'alarme retentit.
- Ne pas héberger dans la chambre des personnes non prises en charge par l'établissement.
- Vos enfants (- 18 ans) sont sous votre responsabilité. Pour ne pas les mettre en danger :
  - Ne pas laisser les personnes mineures de moins de 15 ans sans la surveillance d'un adulte ;
  - Ne pas laisser les personnes mineures de moins de 15 ans jouer dans les parties communes et le parking.

## 2. OBLIGATIONS DU PERSONNEL HÔTELIER

Connaître et respecter ses obligations est la condition pour contractualiser dans la durée avec Delta. Tout comportement ne s'inscrivant pas dans cette démarche fera l'objet d'un signalement des équipes terrain de Delta.

### 2.1 ACCUEIL ET INFORMATION

Afin que les personnes hébergées soient accueillies dans les meilleures conditions, le personnel hôtelier s'engage à :

- Présenter à la personne hébergée sa chambre, lui présenter les prestations de l'hôtel, les espaces communs ;
- Mettre à disposition des personnes hébergées les informations suivantes dans un kit d'accueil ou sur un panneau d'affichage : règlement de fonctionnement, associations de quartier ou fiche d'informations utiles, numéros d'urgence...

### 2.2 VIE EN COMMUNAUTE ET RESPECT DES PERSONNES

Afin de garantir une vie commune paisible et de bonnes relations au sein de l'hôtel, le personnel hôtelier s'engage à :

- Traiter l'ensemble des personnes hébergées de manière égale, respectueuse et non-discriminante ;
- Respecter l'intégrité physique ou psychologique des personnes hébergées ;
- Garder une distance professionnelle et ne pas échanger de services ou d'argent avec les personnes hébergées ;
- Respecter l'intimité des personnes hébergées :
  - Garder confidentielles les données sensibles des personnes hébergées (identité, santé, origines...),
  - Ne pénétrer dans les chambres qu'entre 8h et 20h (sauf urgence),
  - Ne pas toucher aux affaires des personnes hébergées si la personne est absente,
  - Avant d'entrer dans les chambres, il est nécessaire d'annoncer sa présence et de laisser un temps raisonnable à la personne pour se préparer,
  - Le courrier des personnes hébergées ne doit pas être ouvert sans leur autorisation ;

- Laisser aux personnes hébergées la possibilité d'entrer et de sortir librement de l'hôtel 24/24h et 7/7j ;
- Mettre à disposition des personnes hébergées des moyens d'expression (oral ou écrit) pour faire remonter leurs idées et leurs suggestions sur la vie dans l'hôtel. Et y apporter une réponse, favorable ou non ;
- Autoriser les visites au sein de son établissement en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité de tous.

### 3. DROITS ET DEVOIRS DES PERSONNES HEBERGEES A L'HÔTEL

Connaître et respecter ses droits et devoirs est la condition pour pouvoir être hébergé et pris en charge. Tout comportement ne s'inscrivant pas dans cette démarche doit être signalé à Delta qui en informera le référent social / le 115.

#### 3.1 HYGIENE ET PROPETE DES CHAMBRES

Afin de protéger la santé de tous, ainsi qu'empêcher l'apparition de moisissures et la prolifération de nuisibles, toute personne hébergée s'engage à :

- Organiser sa chambre afin de pouvoir y circuler et de ne pas l'encombrer.
- Maintenir l'état de propreté de la chambre.
- Aérer sa chambre tous les jours pendant au moins 15 minutes.
- Laisser libres les arrivées et sorties d'air et systèmes de ventilation.
- Vider ses poubelles au moins une fois par jour dans les espaces dédiés.
- Utiliser uniquement le mobilier fourni par l'hôtelier, ne pas en apporter de l'extérieur (sauf accord explicite du responsable).
- Ne pas laisser de nourriture à l'air libre.
- Ne pas laver et faire sécher du linge dans la chambre.
- Ne pas peindre ou faire des trous dans les murs (sauf accord explicite du responsable de l'hôtel).

#### 3.2 VIE EN COMMUNAUTE ET RESPECT DES PERSONNES

Pour garantir une vie commune paisible et des bonnes relations dans l'hôtel, les personnes hébergées s'engagent à :

- Traiter les autres personnes de manière égale, respectueuse et non discriminante.
- Ne pas provoquer de nuisances sonores, plus particulièrement à partir de 22h pour respecter le sommeil de chacun.
- Laisser toute personne compétente (hôtelier, travailleur social, personnel DELTA) avoir accès à leur chambre de 8h00 à 20h00 ; et à n'importe quelle heure en cas d'urgence.
- Ne pas avoir d'animal dans leur chambre (sauf accord explicite du responsable de l'hôtel).
- Laisser les appareils électroniques et électroménagers communs où ils se trouvent et les utiliser seulement aux horaires définis.
- Signaler à l'hôtelier et si besoin au 115 / référent social les dysfonctionnements dans les chambres ou les parties communes (fuite d'eau, punaises de lit, ampoule grillée...).
- Signaler au 115 / référent social tout problème relationnel et tout conflit au sein de l'établissement.

## [<<<Document personnalisable>>>]

*Cette partie est à remplir par le responsable de l'hôtel, en fonction de la présence des infrastructures citées ci-dessous au sein de son établissement et de règles qui encadreront les visites extérieures.*

### 4. EQUIPEMENTS DE L'HÔTEL

Pour faciliter votre vie quotidienne, les équipements suivants sont mis à la disposition des personnes hébergées qui doivent respecter les consignes :

- Cuisine partagée : une cuisine est mise à votre disposition, vous pouvez l'utiliser entre [...] et [...] et laisser le matériel en bon état et l'espace propre.
- Laverie : une laverie est mise à disposition, vous pouvez l'utiliser entre [...] et [...] et laisser le matériel en bon état et l'espace propre.
- Bagagerie : une bagagerie est mise à disposition, merci d'entreposer proprement vos affaires et de respecter l'espace qui vous est imparti.
- Salle informatique : une salle informatique est mise à disposition, vous pouvez l'utiliser entre [...] et [...] et laisser en bon état le matériel qui s'y trouve.
- Salle commune : une salle commune est mise à disposition, vous pouvez l'utiliser entre [...] et [...] et laisser en bon état le matériel qui s'y trouve.
- Bibliothèque : une bibliothèque est mise à disposition, vous pouvez l'utiliser entre [...] et [...] et laisser en bon état le matériel qui s'y trouve.
- Espaces extérieurs : vous pouvez vous rendre dans l'espace extérieur entre [...] et [...] le laisser propre et en bon état.

### 5. ENCADREMENT DES VISITES EXTERIEURS

*L'encadrement des visites extérieures est laissé à la discrétion du responsable de l'hôtel qui peut en détailler les termes ci-dessous – en garantissant ce droit, la sécurité et la tranquillité de tous, et en fonction des espaces à disposition :*

---

Accusé de remise :

**Je confirme avoir bien reçu un exemplaire du règlement et je suis en mesure d'en prendre connaissance,**

Date :

Nom et signature de la personne hébergée :